



MLDS CRETEIL

DECROCHAGE SCOLAIRE, PRIORITE NATIONALE ?

Dans l'académie de Créteil, c'est
**RECONNAISSANCE MINIMALE
& PRECARITE MAXIMALE !**



Des personnels en colère et en grève

Pour le rétablissement du versement l'indemnité de sujétion REP !

A Créteil, la MLDS c'est précarité des personnels :

Une équipe de moins de 40 équivalents temps plein de coordonnateurs-trices (dont 5 aux niveaux départementaux et académiques) et à plus de 60 % contractuelle, et la moitié en CDD.

A Créteil les économies se font sur le dos des personnels et des enseignant.es coordonnateurs.trices conseil pour la MLDS :

A la mise en place par le ministère d'une prime « CPLDS » (de 47 à 70 euros mensuels pour les collègues titulaires ou en CDI, selon leur ancienneté et leur accès à la certification, non accessible aux collègues en CDD), attendue depuis la création en 2017 de cette certification (une concession aux syndicats, bien en deçà des revendications qui visaient à la titularisation des personnels et à la reconnaissance d'un métier à part entière),

le rectorat de Créteil réplique avec la suspension de l'indemnité de sujétion REP (144.50 euros mensuels pour tous), avec pour seul argument que les enseignants coordonnateurs.trices conseil pour la MLDS (à 39 h/ hebdo d'ORS) gagneraient trop !

A Créteil, comme au national la MLDS c'est efficient, c'est une réponse qui correspond à un accès véritable à l'école pour tous, c'est une réponse adaptée aux besoins des jeunes « décrocheurs », décrochés », en « risque de décrochage », pour un retour en formation qualifiante et diplômante.

Toutes et tous en grève mardi 26 janvier 2021 et jeudi 4 février !

Les Fédérations CGT des Services Publics et la CGT Educ'action appellent l'ensemble des personnels des écoles et établissements scolaires à s'engager dans la grève et manifestations mardi 26 janvier et jeudi 4 février 2021 dans le cadre de l'appel national et interprofessionnel pour exiger :

- des créations de postes,
- une autre politique éducative,
- le dégel de la valeur du point d'indice couplé à des mesures significatives de revalorisation des carrières et grilles indiciaires de l'ensemble des cadres d'emplois des agents travaillant dans des établissements scolaires
- 10% pour la Fonction publique : 10% de postes supplémentaires ; 10% d'augmentation des salaires ; 10% de temps de travail en moins.

Une autre École est possible.

Il y a urgence à construire collectivement une École avec un système éducatif transformé dans l'intérêt des personnels, des enfants et des usager-ères, et dans laquelle tous les personnels auront de meilleures conditions de travail.

LA CPLDS L'ARNAQUE !

TOUT LE MONDE N'Y A PAS DROIT !

LE NIVEAU DE LA PRIME, EST MOITIE MOINDRE DE CE QUI AVAIT ETE PROMIS PAR LE MINISTERE, LORS DES GT NATIONAUX AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

ELLE EST DISCRIMINANTE CAR ELLE N'EST PAS ATTRIBUEE A TOUS LES COLLEGUES

A CRETEIL,

IL N'Y A MEME PAS DE PRIORITE D'ACCES A LA FORMATION POUR LES COLLEGUES NOUVELLEMENT CDISE !

Les personnels MLDS exigent :

- La reconnaissance de leur métier et un plan de titularisation de tous les contractuels,
- L'inscription à la formation CPLDS automatique pour tous les collègues en CDD et le versement de la prime complète pour tous,
- Le rétablissement par le rectorat de Créteil de l'indemnité de sujétion REP pour tous

Les Rendez-vous du 26 janvier :

10 h. devant le rectorat de Créteil,
13 h. à Luxembourg pour rejoindre le cortège parisien

mardi 26 janvier
salaires, moyens,
conditions de travail :
toutes et tous en grève !



Non à l'obligation de formation 16-18 ans,

Une réforme qui tend à nous faire prendre des vessies pour des lanternes

Ce dont un jeune de 16 à 18 ans a besoin pour s'insérer et trouver du travail, c'est d'abord une formation solide et un diplôme.

A la MLDS nous démontrons tous les jours qu'avec un accompagnement personnel pédagogique et social, en très peu de temps, les jeunes reprennent pieds rapidement dans la formation initiale.

Coût du plan investissement compétences, après les contrats d'autonomie, et le plan IEJ (insertion et emplois des jeunes, et les 6.7 milliards qui y ont été engloutis) , après le plan « un jeune, une solution » et les milliards supplémentaires accordés aux entreprises par Macron, voici le PIC, avec déjà 15 milliards supplémentaires d'argent public investis par le ministère du travail pour le financement d'offices de formation privées pour l'essentiel, et l'ouverture de « formations » visant l'acquisition de compétences transversales d'employabilité, sur des temps de formation très courts (4 mois en moyenne), non diplômantes, qui n'ont que vocation à faire des jeunes 16-18 ans, rencontrant des difficultés scolaires, des intérimaires dociles, non diplômés. Ce n'est pas acceptable.

Oui à l'obligation de scolarité jusqu'à 18 ans

Application réelle du droit au retour en formation

La MLDS est un dispositif de l'enseignement initial efficient,

Le rapport de la cour des comptes « Les dispositifs et les crédits mobilisés en faveur des jeunes sortis sans qualification du système scolaire », **du 20 janvier 2016 le confirme.**, Pour une population d'environ 480 000 jeunes de 18 à 24 ans sans qualification, avec un taux de jeunes sortis précocement du système scolaire de 9 %, l'absence de qualification reste un déterminant majeur des difficultés d'accès au marché du travail, comme en témoigne le taux de chômage des jeunes concernés, qui approche 50 %.

Ainsi selon ce même rapport de la cour des comptes de 2016, un jeune pris en charge à l'année sur un dispositif MLDS coûte à la collectivité environ 2000 euros pour une prise en charge à temps plein sur une année scolaire, contre un coût de 9000 à 16000 euros sur tous les autres dispositifs (2^{ème} chance, EPIDE, Micro lycées, Garantie jeunes, ...).

« L'intervention des MLDS est *in fine* une forme d'accompagnement peu coûteuse pour des résultats relativement probants : le maintien en formation atteignait 66 % ». Mais « le volume des 14 000 jeunes accueillis en action longue demeure cependant relativement modeste au regard du flux annuel de jeunes décrocheurs qui doivent être pris en charge. » Pour des résultats encourageant avec 57 % de retour en formation en initial et 71 % de sorties positives pour les élèves pris en charge sur les dispositifs « classiques » de remobilisation et de 70 % de réussite au bac pour les dispositifs de repréparation aux examens.

A Créteil, la mlds c'est

- 5000 jeunes vus en entretiens sur les quelques 9000 jeunes repérés par le SIEI (système interministériel d'échange d'informations : celui-ci permet de repérer les jeunes de plus de seize ans qui ont quitté la formation initiale sans diplôme de niveau V),
- 2800 jeunes adressés au réseau FOQUALE,
- 1950 jeunes accompagnés dans le cadre du réseau FOQUALE (dont 1750 pris en charge dans une action spécifique MLDS),
- le conseil et l'accompagnement des équipes pédagogiques des GPDS (groupes de prévention du décrochage scolaire) des établissements scolaires du second degré, soit des 417 collèges et 313 lycées que compte l'académie.

La MLDS au niveau national c'est,

- L'assurance d'un suivi et d'un accueil en établissement scolaire de près de 35 000 « décrochés » tous les ans (élèves ayant échoué aux examens, élèves sans affectation à la rentrée scolaire, en rupture de formation...).
- Le montage d'actions spécifiques au sein d'établissements scolaires et « hors les murs » sous couvert des chefs d'établissement et d'équipes d'enseignants volontaires pour travailler en plus de leur temps de travail.
- Un travail de conseil auprès des équipes dans les établissements dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire et la mise en place des parcours individualisés (PAFI) et des GPDS.
- Le tissage d'un réseau de partenaires sur les territoires pour proposer / apporter des solutions d'insertion sociale et/ou professionnelle aux jeunes en rupture de parcours de formation.

Coût de l'apprentissage (hors taxe d'apprentissage) :

En plus d'une exonération des charges sociales, l'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur ainsi que les cotisations et contributions salariales d'origine légale et conventionnelle rendues obligatoires par la loi dues au titre des salaires versés aux apprentis, y compris les contributions d'assurance chômage Art. L6227-9 du Code du travail,

Dans le cadre du plan "1 jeune, 1 solution", le gouvernement a mis en place **une aide supplémentaire exceptionnelle pour les entreprises, à l'embauche d'un.e apprenti.e : 5000 euros pour les moins de 18 ans et 8000 euros pour les plus de 18 ans.**